



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 51634

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le problème du dépistage du cancer du sein dans l'Aude. Ce département accuse un certain retard en la matière et ne bénéficie d'aucun programme de dépistage. Face à cette situation, le mouvement associatif s'est fortement mobilisé avec le soutien d'une grande partie de la population et du corps médical, pour demander que l'Aude soit inscrit dans la liste des départements qui bénéficient d'un dépistage régulier et gratuit. Il lui demande donc de bien vouloir examiner cette proposition avec le plus grand soin et de lui préciser les dispositions qu'elle compte prendre pour répondre à cette attente. Il lui demande également si, comme cela est réclamé, il est dans ses intentions d'abaisser à 40 ans (au lieu de 50 actuellement) l'âge minimum pour bénéficier du dépistage gratuit du cancer du sein.

Texte de la réponse

Une association de l'Aude souhaite créer dans ce département un programme de dépistage organisé en partenariat avec les services de l'Etat comme cela existe dans trente-deux départements. Au vu des conclusions de la conférence nationale de santé, des programmes de dépistage organisé de maladies aux conséquences mortelles évitables sont mis en oeuvre dans des conditions qui doivent être fixées par voie réglementaire. Les professionnels et organismes qui souhaitent participer à la réalisation de ces programmes s'engagent contractuellement auprès des organismes d'assurance maladie à respecter les conditions de mise en oeuvre concernant notamment l'information du patient, la qualité des examens, des actes et soins complémentaires, le suivi des personnes et la transmission des informations nécessaires à l'évaluation des programmes de dépistage. Le programme national de lutte contre le cancer présenté le 1er février 2000 se propose, entre autres choses, de généraliser des programmes de dépistage organisés pour les cancers du sein, du col de l'utérus et du côlon-rectum. En ce qui concerne le dépistage du cancer du sein, des textes réglementaires vont être publiés le mois prochain. Ils définissent l'organisation qui doit être mise en place au niveau de chaque département, les modalités que doivent respecter ces programmes et qui permettront la prise en charge à 100 % des actes de dépistage concernés. Dès maintenant les associations candidates pour gérer un programme de dépistage doivent adresser leur dossier à la direction générale de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51634

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mars 2001

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5608

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1860